



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-EN-VEXIN

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

20-2025

OBJET : AUTORISATION A Mr LE MAIRE D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

TOTAL Nombre de membres en exercice : 8

Par suite d'une convocation du 09 décembre 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 19 heures 30, sous la présidence de Jérôme OLIVIER, Maire.

Présents : 5

Jérôme OLIVIER, Maire	Frédéric MARCHAND
Martine GERBER	Snezana MALBRANQUE
Antonio DA COSTA	

o Absent et 3 procurations :

Benoît COQUILLARD	Pouvoir à	Jérôme OLIVIER, Maire
Philippe CAPRON	Pouvoir à	Snezana MALBRANQUE
Laurence ROCHAS	Pouvoir à	Antonio DA COSTA

Monsieur le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Martine GERBER est désignée pour remplir cette fonction.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1,et l'article L.1612-3, permettant à l'exécutif local de mandater, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors dépenses afférentes au remboursement de la dette ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public et le règlement des dépenses d'investissement engagées ou à engager en début d'exercice ;

CONSIDÉRANT que l'absence de budget primitif voté au 1er janvier nécessite une autorisation de mandatement anticipé afin de procéder au paiement de certaines factures et au lancement éventuel de travaux urgents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget 2025, conformément à l'article L.1612-3 du CGCT

D'affecter les crédits suivants aux chapitres de la section d'investissement :

Chapitre 20 :	4 625 €
Chapitre 21 :	126 757 €
Chapitre 23 :	28 750 €

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture conformément aux dispositions en vigueur.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
À Neuilly-En-Vexin, le 15 décembre 2025



Le Maire,
Jérôme OLIVIER,

Mention d'affichage :

La présente délibération a été affichée en mairie le 18 décembre 2025

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délais de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »

Publiée le : 18.12.25

Transmis au contrôle de légalité le : 18.12.25

Le Maire de la commune certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,